

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME – AAP « MARCHÉ DU QUOTIDIEN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant que le projet est éligible au titre de l'appel à projet « marché du quotidien », dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de piétonnisation sur le quai de Seine.  
Considérant que le montant desdits travaux d'aménagement s'élève à 48 390 € hors taxes.

### DECIDE

**DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME, au titre de l'appel à projet « marché du quotidien », une subvention au taux de 50 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux d'aménagement d'une zone de piétonnisation sur le quai de Seine.

**S'ENGAGE** à utiliser ces subventions dans le cadre de l'opération susvisée.

**S'ENGAGE** à financer, le cas échéant, la différence entre le taux de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 3 juillet 2023.



Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,

  
Philippe AUDEBERT